

DEPARTEMENT  
de  
SEINE-ET-OISE  
ARRONDISSEMENT  
de  
VERSAILLES  
CANTON  
de  
PALAISEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE de GIF-SUR-YVETTE

TÉLÉPHONE : 928-50-49

Le 15 décembre 1959

RT/pv

Le Maire de GIF-sur-YVETTE,  
Vu la loi du 5 avril 1884 et notamment son article 97,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article 26,  
Vu le Code Municipal et notamment son article 97,  
Vu l'Ordonnance n° 5948 du 6 janvier 1959 et notamment son  
article 2,  
Vu l'arrêté municipal du 3 novembre 1959,  
Vu la lettre de M. le Préfet de Seine-et-Oise, Direction  
Départementale de la Protection Civile, n° 2185 en date  
du 10 décembre 1959.

Considérant les conclusions de l'enquête du Service National  
de Protection Civile du Ministère de l'Intérieur, effectuée dans la proprié-  
té de la Société Nouvelle du Radium sise à GIF-sur-YVETTE au lieu-dit  
" La Petite Coudraie ", conclusions selon lesquelles les bâtiments et les  
terrains immédiatement attenants présenteraient une radioactivité supérieure  
à la normale,

## A R R E T E :

Article 1er. - Il est interdit d'habiter les bâtiments suivants appartenant  
à la Société Nouvelle du Radium :

- Bureaux situés à droite de la porte d'entrée,
- Laboratoires situés au fond derrière la piscine

Article 2. - La destruction totale ou partielle des bâtiments et l'enlè-  
vement de tous déblais, gravois, terres, etc... sont également interdits  
sans autorisation préalable.

Article 3. - Les interdictions formulées aux articles 2 et 3 ci-dessus  
resteront en vigueur jusqu'à ce que les lieux aient été décontaminés.

Article 4. - Les contrevenants aux dispositions ci-dessus seront passibles  
des sanctions prévues par la loi.

Article 5. - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal du 3 novembre 1959 ayant le même objet.

Article 6. - La gendarmerie et les agents locaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

VU  
VERSAILLES, le 24 DEC 1959

GIF-sur-YVETTE, le 16 décembre 1959

LE PRÉFET DE SEINE-ET-OISE

Le Maire,

